

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Jeunesse et animation socioculturelle

N° CN-2023-431

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL LE POLYEDRE
POUR LE CARNAVAL DE SEYNOD 2023
LE SAMEDI 11 MARS 2023 DE 8H00 A 20H00, A SEYNOD 74600, ANNECY
DEPART ET ARRIVEE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, PAR LA PLACE DU MARCHÉ,
SEYNOD 74600, ANNECY

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants relatif à la gestion du domaine public ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la Loi 96-142 du 21/02/1996 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L325-1 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.

Vu l'article R 623-2 du code pénal relatif aux bruits et aux tapages injurieux

VU le Code de la route et notamment son article L325-1 relatif à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

VU l'arrêté préfectoral BSI PPA 2019-358 en date du 27 juin 2019 modifié portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac modifié par l'arrêté préf-cabinet-BPA-2022-476 ;

VU l'arrêté municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publiques ;

VU la demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur Julien DOULIEZ, Directeur du centre socioculturel Le Polyèdre, dont le siège social est situé au 4 impasse Saint-Jean, 74600 Seynod, ANNECY pour l'organisation de l'événement Carnaval « Sey'Nos Rêves », édition 2023 ;

VU les courriers datés du 14 février 2023 – Références GCC/2023-24, GCC/2023-23, GCC/2023-22, GCC/2023-21, GCC/2023-20, GCC/2023-19, GCC/2023-18, GCC/2023-17 autorisant l'utilisation d'appareils de cuisson ;

VU la déclaration préalable de ventes au déballage VAD numéro 23/20 en date du 30 janvier 2023 et la VAD numéro 23/37 en date du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT l'article R2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

CONSIDERANT que le centre socioculturel Le Polyèdre souhaite organiser le Carnaval « Sey'Nos Rêves », édition 2023 dans les rues de Seynod, le tracé du défilé est détaillé dans l'ARTICLE 2 ;

CONSIDERANT que la Ville ayant décidé de répondre favorablement à la demande qui respecte l'affectation du domaine public, il convient de définir les conditions d'occupation dudit domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du défilé du Carnaval, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et parking de la commune déléguée de Seynod ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre diverses mesures pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'occupation temporaire du domaine public est accordée au centre socioculturel Le Polyèdre représenté par son Directeur Julien DOULIEZ pour l'organisation du Carnaval « Sey'Nos Rêves » le samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 19h00. La présente autorisation a un caractère personnel.

ARTICLE 2

L'organisateur est autorisé à installer les différents matériels nécessaires aux infrastructures de la manifestation de 09h00 à 18h30 le samedi 11 mars 2023.

L'organisateur est autorisé à utiliser de la sonorisation de 13h30 à 18h30.

L'organisateur est autorisé dans le cadre des recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblements ouverts au public à installer des véhicules servant de dispositif anti-intrusion clairement identifiés empêchant tout accès de véhicule sur la zone « Carnaval » Place de l'Hôtel de Ville et pendant le parcours du défilé notamment au 25 avenue Champ Fleuri, allée des Sorbiers, sortie du parking 37 champ Fleuri et Impasse St Jean.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire est autorisé à occuper les différents lieux ci-dessous (voir les plans joints)

Le défilé du carnaval passera par les voies suivantes de 15h00 à 15h45 :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Passage de la police municipale
- Parking supérieur de l'Hôtel de Ville
- Avenue de Champ Fleuri
- Allée des Sorbiers (portion amenant à l'entrée du parking place du Marché)
- Place du Marché
- Avenue du Champ Fleuri
- Parking supérieur de l'Hôtel de Ville
- Passage de la police municipale
- Place de l'Hôtel de Ville

L'organisateur est autorisé à sonoriser l'événement.

ARTICLE 4

Cet article concerne la circulation et le stationnement.

La circulation avenue de Champ Fleuri sera momentanément interrompue par les services de Police Municipale lors du passage du défilé.

La circulation sur l'allée des Sorbiers sera interdite pendant toute la durée du défilé.

Le véhicule motorisé immatriculé BK-540-BL est autorisé à circuler sur la place de l'hôtel de Ville avant et après l'événement.

La sortie des véhicules stationnés sur le parking du 37 avenue Champs Fleuri sera interdite pendant toute la durée du défilé.

Une déviation sera mise en place de 14h45 à 16h00 avenue Champs Fleuri, Seynod 74600, ANNECY le temps du défilé en direction de la rue du Cep - rue des Frênes - allée des Aubépinés pour permettre aux véhicules de transports en commun SIBRA (bus n°5) de pouvoir circuler.

Le stationnement sera interdit :

- Place du marché du mercredi 08 mars 2023 à 13h00 au samedi 11 mars 2023 à 16h00
- Allée des Sorbiers, sur les 8 places situées coté Avenue du Champ Fleuri, mercredi 08 mars 2023 à 13h00 au samedi 11 mars 2023 à 16h00.
- Parking supérieur de l'Hôtel de Ville avenue Champ Fleuri (N°25) du vendredi 10 mars 2023 à 08h00 au samedi 11 mars 2023 à 20h00.
- Parking du Polyèdre du vendredi 10 mars 2023 à 13h00 au samedi 11 mars 2023 à 20h00.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le site le samedi 11 mars 2023 de 8h00 à 20h00, montage et démontage compris.

ARTICLE 6

Article 6.1

Le mobilier municipal mis à disposition à l'association :

- 9 barnums de 3x3m
- 4 barnums de 4x4m
- 52 plateaux de 2m
- 104 tréteaux
- 70 chaises pliantes
- 30 grilles d'exposition
- 50 barrières vauban
- 5 rallonges électriques de 50m chacune
- Les blocs électriques nécessaires au bon déroulement de la manifestation

Le matériel mis à disposition est en état d'usage et respecte les normes de sécurité en vigueur. Les modalités d'utilisation ont été communiquées au bénéficiaire.

Article 6.2

L'association est autorisée à utiliser des appareils de cuisson suivant les autorisations en date du 14 février 2023 – Références GCC/2023-24, GCC/2023-23, GCC/2023-22, GCC/2023-21, GCC/2023-20, GCC/2023-19, GCC/2023-18, GCC/2023-17.

Article 6.3 :

L'autorisation de débit de boissons temporaire est autorisée par arrêté municipal spécifique.

Article 6.4 :

La vente au déballage a été préalablement autorisée et sont enregistrées sous les numéros VAD 23/20 en date du 30 janvier 2023 et VAD numéro 23/37 en date du 15 février 2023.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les mesures tendant à assurer la sécurité des personnes. Il lui appartient notamment de diffuser par tout moyen les règles de sécurité à respecter tant par les membres de l'association que le public. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas de sinistre

ARTICLE 8

Les services de police sont autorisés à évacuer toute forme de vente ambulante non agréée par l'organisateur à savoir le Polyèdre et non conforme à la réglementation en vigueur.

Les services de Police sont autorisés en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et susceptible d'être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du code de la route.

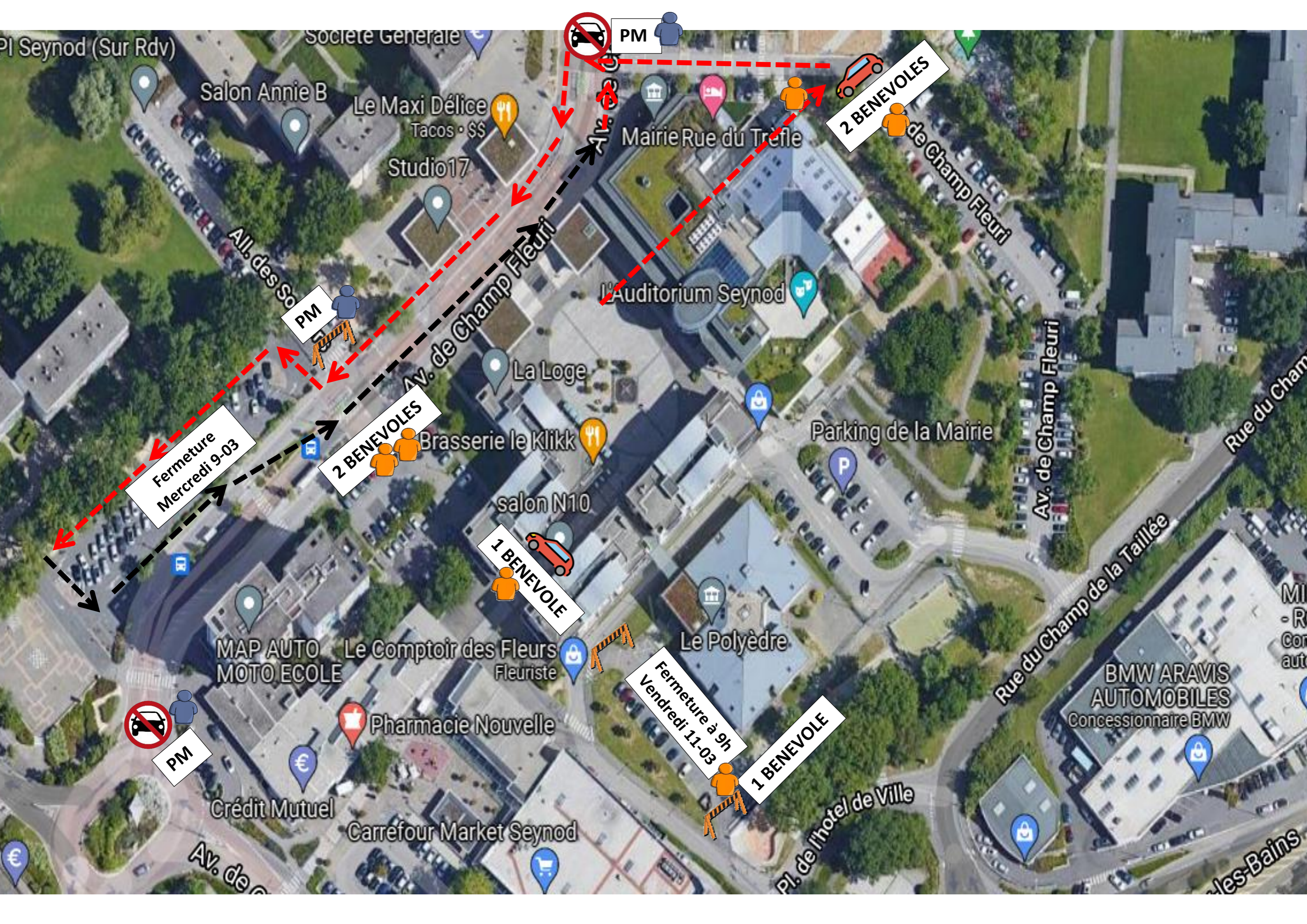
ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois : à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Annecy, Madame la Directrice de Proximité, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.



PM

2 BENEVOLES

PM

2 BENEVOLES

1 BENEVOLE

Fermeture à 9h
Vendredi 11-03

1 BENEVOLE

Fermeture
Mercredi 9-03

PM

Pl Seynod (Sur Rdv)

Salon Annie B

Le Maxi Délice
Tacos • \$\$

Studio17

Mairie Rue du Trèfle

L'Auditorium Seynod

La Loge

Brasserie le Klikk

salon N10

Le Polyèdre

MAP AUTO
MOTO ECOLE

Le Comptoir des Fleurs
Fleuriste

Pharmacie Nouvelle

Carrefour Market Seynod

Parking de la Mairie

BMW ARAVIS
AUTOMOBILES
Concessionnaire BMW

Crédit Mutuel

Av. de

Pl. de l'hotel de Ville

Rue du Champ de la Taillée

les-Bains

Rue du Cham

Av. de Champ Fleuri

de Champ Fleuri

Societe Generale